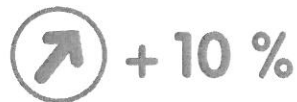


AIDES FINANCIÈRES

DU NOUVEAU POUR LES BOURSES DE LYCÉE À PARTIR DE LA RENTRÉE 2016

AUGMENTATION DE LA BOURSE

- ▶ + 10 % pour la bourse de mon enfant dès la rentrée 2016



LYCÉE

SIMULATEUR DE BOURSE

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

- ▶ Je sais tout de suite si mon enfant a droit à une bourse
- ▶ Je connais le montant de la bourse

CONTINUITÉ COLLÈGE-LYCÉE

- ▶ Mon enfant a une bourse de collège. À situation familiale égale, il aura également une bourse de lycée car les barèmes sont harmonisés



FORMULAIRE SIMPLIFIÉ

Je fais plus facilement ma demande avec seulement deux critères à fournir :

- ▶ nombre d'enfants à charge
- ▶ revenu fiscal



- Je me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée** auprès du principal du collège ou du proviseur du lycée de mon enfant, ou bien sur le site internet du ministère : education.gouv.fr/aides-financieres-lycee
- Je peux me faire aider par l'établissement pour remplir le formulaire
- Je le dépose au secrétariat de l'établissement **avant le 30 juin 2016**

UNE NOUVELLE BOURSE

- ▶ Mon enfant a entre 16 et 18 ans
- ▶ Il a abandonné sa formation pendant au moins 5 mois et reprend des études à finalité professionnelle
- ▶ Il peut bénéficier d'une bourse annuelle d'au moins 1 000 € s'il est boursier à sa reprise de scolarité
- ▶ Je me renseigne auprès du proviseur de son lycée d'accueil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE